



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2019-n°43 du 1^{er} avril 2019
autorisant la réalisation du projet GCRMN-IE
et autorisant son accès aux Iles Eparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu le plan de campagne détaillé soumis aux Terres australes et antarctiques françaises par l'Institut de Recherche et de Développement en date du 25 février 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les manipulations du projet GCRMN-IE décrites en annexe sont autorisées sur les îles Europa et Juan De Nova ainsi que dans leurs eaux intérieures et mers territoriales, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les îles Éparses en 2019.

Art. 2 : L'accès aux îles Europa et Juan De Nova des personnels associés au projet listés en annexe, dans le cadre du programme GCRMN-IE, est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les îles Éparses en 2019, dans les conditions décrites par ladite annexe.

Art. 3 : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

Art. 4 : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

Art. 5 : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne du projet GCRMN-IE doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF, avant toute utilisation.

Art. 6 : Un rapport de campagne détaillé doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats préliminaire à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux Taaf par le responsable scientifique du programme dans les deux mois suivant le retour de la mission.

Art. 7 : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques françaises




Evelyne DECORPS

Annexe 1

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
Adresse	Institut de Recherche pour le Développement (IRD) CS 41095 - 2 rue Joseph Wetzell, Parc technologique universitaire, 97495 Sainte Clotilde Cedex La Réunion
Titre du programme	Mise en œuvre du réseau mondial de surveillance de l'état de santé des récifs coralliens « Global Coral Reef Monitoring Network » (GCRMN) dans les Iles Eparses : GCRMN-IE
Responsable scientifique	Pascale Chabanet
Contexte	Continuité du projet SIREME du 10 ^{ème} FED et cadre du plan d'action national de l'IFRECOR

Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :

Personnel	Organisme employeur
Pascale Chabanet	IRD (Réunion)
Patrick Durville	SAS Galaxea
Ludovic Hoarau	IRD (Réunion)
Alexis Cuvillier	TAAF

Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du *Marion Dufresne II* un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :

Personnel	Qualifications
Pascale Chabanet	CAHIB
Patrick Durville	CAHIB
Ludovic Hoarau	CAHIB
Alexis Cuvillier	CAHIB

Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour (Nb de jour)	Nombre maximum de participants	Nature de la campagne
Iles Éparses	Europa	4	4	Marine
	Juan de Nova	4	4	Marine

Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :

TYPES DE MANIPULATIONS	Précision
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi GCRMN (corail et poisson) 	<p>Installation de matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matérialisation des points GCRMN (7 stations par île) <p>Suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de 3 transects (type BELT) de 50 mètres en plongée pour répertorier (nombre et taille) l'ensemble des espèces de poisson • Réalisation de 3 transects vidéo (type LIT) de 20 mètres en plongée pour répertorier l'ensemble des communautés benthiques fixées
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de stations de suivi des températures des eaux de surface 	<p>Installation de matériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de sondes de température (Hobo ProV2) • Evaluation du blanchissement corallien